



---

## POLITIQUE SUR LES CHAMPS D'EXERCICE

### Objet

Cette politique énonce les principes et les critères dont il importe que les médecins tiennent compte lorsqu'ils participent à définir les champs d'exercice des médecins et autres prestataires de soins de santé des professions réglementées et non réglementées, dans tous les milieux de soins.

La définition des champs d'exercice vise principalement à répondre aux besoins en soins de santé et à servir les intérêts des patients et de la population en toute sécurité, efficacité et compétence.

---

### Contexte

De nombreux facteurs ont une incidence sur les champs d'exercice des prestataires de soins de santé : élargissement de la définition de la santé, émergence de l'utilisation de thérapies parallèles, consumérisme à la hausse chez les patients, progrès de la technologie et des méthodes de diagnostic et de traitement, technologie de l'information, lois, évolution de la démographie, augmentation des coûts des soins de santé, pénuries de médecins, d'infirmières et d'autres prestataires de soins de santé. Les champs d'exercice doivent traduire cette évolution des besoins de la société (y compris des besoins du public en matière d'accès aux services) et de ses attentes, ainsi que les préférences des patients et de la population à l'égard des rôles et fonctions des divers prestataires de soins, tout en tenant compte des réalités économiques. Ces facteurs et d'autres enjeux connexes (p. ex., accès, disponibilité et coût) poussent les gouvernements et d'autres intervenants à envisager de nouveaux rôles et à

étendre les champs d'exercice des prestataires de soins de santé.

Il faut établir des principes et des critères pour comprendre et formuler des champs d'exercice qui assureront la sécurité de la population et l'utilisation appropriée des compétences spécialisées des prestataires de soins de santé.

### Principes à appliquer à la définition des champs d'exercice

*Point de convergence* : Les énoncés sur les champs d'exercice doivent promouvoir des soins sécuritaires et de grande qualité, dans un cadre éthique, répondant aux besoins des patients et de la population en temps opportun, soient abordables et dispensés par des prestataires de soins de santé compétents.

*Flexibilité* : Il faut prévoir une démarche flexible qui permettra aux prestataires de soins de santé d'exercer leur profession dans la mesure de leur formation, de leurs compétences spécialisées, de

leurs connaissances, de leur expérience, de leur capacité et de leur jugement tout en répondant aux besoins des patients et de la population.

*Collaboration et coopération* : Afin de favoriser une démarche interdisciplinaire pour le soin des patients et de bons résultats sur leur santé, les médecins collaborent et coopèrent avec d'autres prestataires de soins de santé dont ils connaissent les compétences, qui ont reçu la formation nécessaire et, dans la mesure du possible, qui suivent une démarche fondée sur les données probantes. Une bonne communication est essentielle à la collaboration et la coopération.

*Coordination* : Un prestataire de soins de santé qualifié doit coordonner les soins de chaque patient.

*Choix du patient* : L'étendue des champs d'exercice doit tenir compte du choix que fait le patient d'un prestataire de soins de santé.

### **Critères régissant la définition des champs d'exercice**

*Imputabilité* : Les champs d'exercice doivent traduire le degré d'imputabilité, de responsabilité et d'autorité que le prestataire de soins de santé accepte à l'égard des résultats de ses interventions.

*Éducation* : Les champs d'exercice doivent traduire l'envergure, la profondeur et la pertinence de la formation et de l'éducation du prestataire de soins de santé. Ils doivent tenir compte notamment de l'étendue des programmes de formation agréés ou approuvés, de la certification du prestataire de soins de santé et du maintien de la compétence.

*Compétences et normes d'exercice* : Les champs d'exercice doivent traduire l'ampleur des connaissances, ainsi que les valeurs, les attitudes et les compétences spécialisées (c.-à-d. expertise et jugement cliniques, réflexion critique, analyse, solution de problèmes, prise de décisions, leadership) du groupe de prestataires.

*Assurance et amélioration de la qualité* : Les champs d'exercice doivent traduire les mesures d'assurance et d'amélioration de la qualité mises

en œuvre pour protéger les patients et la population.

*Évaluation du risque* : Les champs d'exercice doivent tenir compte de l'évaluation du risque pour les patients.

*Données probantes* : Les champs d'exercice doivent traduire la mesure dans laquelle la pratique du groupe de prestataires suit une démarche fondée sur des données scientifiques solides, lorsqu'elles sont disponibles.

*Contexte et culture* : Les champs d'exercice doivent être adaptés au lieu, au contexte et à la culture où sont posés les actes professionnels.

*Responsabilité devant la loi et assurance* : Les champs d'exercice doivent tenir compte de la jurisprudence et(ou) de la responsabilité civile acceptée par le prestataire de soins de santé, ce qui comprend une protection mutuelle contre la faute médicale ou une assurance responsabilité professionnelle.

*Réglementation* : Les champs d'exercice doivent correspondre à l'autorité législative et réglementaire, le cas échéant, du prestataire de soins de santé.

### **Conclusion**

La définition des champs d'exercice des divers prestataires de soins de santé doit être guidée par des principes et des critères régissant la sécurité, la compétence et le caractère éthique des soins dispensés aux patients. À cette fin, l'AMC a formulé ces principes et ces critères pour aider les médecins et les organisations médicales qui participent à définir les champs d'exercice.

L'AMC accueille volontiers les occasions de dialoguer avec d'autres intervenants au sujet de la façon d'améliorer l'étendue des champs d'exercice pour le bénéfice des patients et de la société en général.